Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 084-218401248-20250428-5912025-DE

Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0591-2025 Séance du 28 avril 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 24 avril 2025
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
Secrétaire de séance : Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Gaël EVRARD

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Anne GRUAULT à Serge GRYNKORN

OBJET : Subvention pour l'Association des Anciens Combattants

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

***Vu** la délibération n° 587-2025 du 24 mars 2025 relative au vote du budget et à l'attribution des subventions aux associations.*

Suite à l'attribution des subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2025, l'Association des Anciens Combattants a sollicité le versement d'une subvention complémentaire de 100€ pour assurer les frais de fonctionnement de l'association

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 084-218401248-20250428-5912025-DE

APPROUVE d'octroyer une subvention complémentaire de 100€ pour l'association des anciens combattants

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance	Le Maire,
Laure LUXTON	Laurence CHABAUD GEVA

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.